

Procès-verbal N°07 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 10 Septembre 2026
À :	14h00
Présidence :	PO : Mr Bernard PERIS
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULIAN
Absent(s) :	M. Jean Pierre RIEU

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Étant donné l'absence de M. Jean-Pierre RIEU, Président de la Commission, les membres présents nomment M. Bernard Pérès pour exercer la fonction de Président pour la séance du jour

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 06 de la réunion du Jeudi 03 Septembre 2026.

Coupe de la Ligue OCCITANIE

Suite à une erreur de la ligue OCCITANIE, la rencontre n° 79343175 de Coupe LFO opposant le FC TAVEL à ES SUMENE est annulée.

Le club de ES SUMENE est qualifié pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT SENIORS – RAPPEL REGLEMENT ART 53 ET 72 DES RG DGL

1. Feuille de match (Article 53 des R G District GL)

Est passible d'une amende le Club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match (Voir Tarifs des amendes dans « Tarifs et Barèmes District GL »).

Sanctions Financières « Tarifs et Barèmes District GL »

- ✓ Feuille de match papier adressée hors délai (Seniors / Jeunes à 11) (Art. 53 et 72.4 RG District) 50€
- ✓ Non Utilisation Feuille Informatisée (FMI) (Art. 53 et 72 RG District) 100€
- ✓ Non transmission de la FMI par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District) 25€
- ✓ Non transmission de la FDM par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District) 100€

2. Feuille de match (Article 72 des R G District GL)

Alinéas 3 : Le club recevant (ou désigné comme tel) à l'obligation de transmettre la FMI « le jour même de la rencontre »



Alinéas 4 : Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille papier celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au secrétariat « le **jour même de la rencontre** ». [...]

Alinéas 5 : Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des Règlements Généraux (Amende financière).

Alinéas 6 : Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier la non-transmission de la feuille de match **dans les quinze jours** suivant la rencontre entrainera outre l'amende prévue à l'alinéa précédent la perte du match par pénalité au club responsable, sauf cas de force majeure dument constaté par la Commission compétente

La Commission tient également à préciser :

- Que le club doit saisir le score de la rencontre
- Que l'envoi de la feuille de match papier doit être accompagné d'un justificatif des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI par mail au secrétariat.

Mise en application dès la deuxième journée du 20 Septembre 2026.

CHAMPIONNAT - MODIFICATIONS

Intégration de l'équipe 2 de BOISSET GAUJAC en D4 poule C.

Dépt 4 Poule C :

- ✓ Suite au courriel de son Président, le club de BOISSET GAUJAC demande l'engagement d'une équipe réserve.
- ✓ La commission émet un avis favorable.
- ✓ Elle est affectée en D4 Poule C à la place de l'exempt.

La rencontre n° 55889745, BOISSET GAUJAC 2 (D4 C) / Nîmes Chemin Bas 3 (D4 C) de la première journée du 06/09/2025 se jouera le 13/09/2025 à 15h00.

POINT DE REGLEMENT

- Mise en application du Carton blanc « L'Exclusion temporaire au championnat de D2 » :
 - ✓ À compter de la saison 2026-2027, la Ligue de Football d'Occitanie et le District Gard Lozère mettent en place le dispositif du carton blanc sur les compétitions régionales, territoriales et départementales. Cette exclusion temporaire vise à lutter contre les contestations et à renforcer le respect de l'autorité arbitrale. Ce dispositif, testé la saison passée sur le District Gard Lozère en D1, s'appliquera sur les compétitions suivantes :
 - ✓ Séniors D1
 - ✓ Séniors D2
 - ✓ Coupe Gard-Lozère Séniors et jeunes (à compter des 1/16 de finale)
 - ✓ Coupe André GRANIER (à compter des 1/16 de finale)

Intégralité du Dispositif du carton blanc « Exclusion Temporaire 2026-2027 » sur le site du District Gard Lozère.



Dépt 4 Poule A

MATCH : N°55947854

F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D4) / F.C SAINT CHAPTRES 2 (D4)

Match perdu par pénalité et FORFAIT à BOISSET GAUJAC 1, pour en reporter le bénéfice au club de Saint CHAPTRES 2 sur le score de 3 à 0

Dépt 4 Poule B

MATCH : N°55890647

INDEPENDANTE DE PONT 30 1 (D4) / E.S THÉZIERS 2 (D4)

Match perdu par pénalité à THEZIERS 2 suite à l'arrêt du match (carence de joueur) à la 45^e sur le score de 10 à 0 en faveur de l'INDEPENDANTE de PONT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

PO : Mr Bernard PERIS



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJIER

